

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 AVRIL 2023  
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2023/11 du 13 Avril 2023

Nombre de Conseillers : 16  
En exercice : 16  
Quorum : 9  
Présents : 11  
Absents :  
Votants : 11  
-dont « pour » : 11  
-dont « contre » : 0  
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 18h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Sainte-Dode, les membres du Conseil d'Administration du CIAS Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, présidente, dûment convoqués le 6 avril 2023

Présents : C Salles, A Bourdalle, C Daujan, S Lahille, P Ducombs, C Bonnassies, C Magnat, C Lascombes, M Cousse, P Domenichi, D Artagnan,

Absents excusés :

Absents non excusés : J Roncalez, G Tanques, F Le Ny, G Despaux, C Maupeu

Secrétaire de séance : A Bourdalle

**Objet : Budget principal du CIAS – Vote du budget primitif 2023**

**Vu** les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption du budget primitif,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

**Considérant** le projet de budget primitif pour l'exercice **2023** par Madame la Présidente, soumis au vote par chapitres,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide **d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023** tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

Le **budget principal**, pour l'exercice **2023**, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	2 266 394,18 €	2 269 772,18 €	10 257,13 €	6 879,13 €
Opérations d'ordre	4 683,00 €	1 305,00 €	1 305,00 €	4 683,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 271 077,18 €</b>	<b>2 271 077,18 €</b>	<b>11 562,13 €</b>	<b>11 562,13 €</b>

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
La Présidente,

  
Céline SALLES.



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- De sa réception en sous-préfecture de Mirande le .....
- Et de sa Publication le .....

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibus – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).